Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 063-256303520-20191219-DELIB_39_BIS-DE

SEAT
Syndicat d'Études
et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée Délibérante du 27 novembre 2019

Délibération n°39/2019

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-sept novembre deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean-Pierre BUCHE
Bénédicte HEALY
Pascal BRUHAT
Claude DELETANG
Jean-François DEMERE

Titulaires excusés :
Daniel SALLES
Gilles PETEL
Françoise BERNARD
Gérard BRANLARD
Roland BLANCHET

Pouvoir :
De Gérard BRANLARD à Colette HENRION

Suppléants présents :
Colette HENRION

Suppléants excusés :
Hélène FEDERSPIEL
Sylvie ARDOUREL
René GUÉLON
Claude AUBIER
Fabienne LANGUILLE
Gérard BLANCHAMP
Olivier DUMAS
Gérard GUILLAUME

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	5	0	1	5	6	6	0	0

Objet : Restauration écologique et durable de l'Ecopôle du Val d'Allier
Demandes de subventions 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 24 du 15 juin 2015 portant sur l'approbation du contrat de gestion du Val d'Allier ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 063-256303520-20191219-DELIB_39_BIS-DE

Vu la délibération n°28 du 15 septembre 2015 portant sur les plans de financement prévisionnels de 2015 à 2020 dans le cadre des demandes de financement du contrat territorial ;
Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2016 portant sur les demandes de financement pour l'année 2017 ;
Vu la délibération n°6 du 7 février 2018 portant sur les demandes de financement pour l'année 2018 ;
Vu la délibération n°40/2018 du 28 novembre 2018 concernant les demandes de subventions 2019 pour la restauration écologique et durable de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Le Président rappelle que le Conseil Régional d'Auvergne a mis en place un Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier alluvial. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier, entre Vieille-Brioude et sa confluence avec la Loire.

Le SEAT a demandé l'inscription au contrat territorial, le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Ecopôle du Val d'Allier. L'Ecopôle du Val d'Allier est ainsi bénéficiaire de subventions publiques dans le cadre de la mise en place d'actions inscrites au contrat pour une durée de 6 ans, de 2015 à 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette restauration sont les suivants :

- ✓ Préserver la nappe alluviale fragilisée par sa mise à jour en favorisant le développement d'une végétation épuratrice (forêt alluviale, végétation aquatique à fort pouvoir épurateur comme les phragmites).
- ✓ Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée. Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (sternes, hirondelles de rivage ...).
- ✓ Accueillir un large public local permettant de le sensibiliser aux enjeux de la préservation du Val d'Allier.
- ✓ Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.1
- ✓ Être un lieu d'expérimentation pour la restauration des gravières et le maintien des zones alluviales.
- ✓ Être à l'interface entre de nombreuses activités humaines : découverte de la nature, voie verte,

Considérant les dispositions financières du programme LEADER et notamment la fiche action 2 « *Valoriser les ressources spécifiques du Val d'Allier : l'environnement et le patrimoine* », bloc d'action 1 « *Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement* »,
Considérant les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau et le contrat territorial sur lequel l'agence s'est engagée,
Considérant la politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENSIL ;

Le Président présente les actions 2020 et propose le plan de financement suivant :

- L'Agence de l'Eau pour un montant de 32 437 € au titre du contrat territorial et de demander un avenant à l'Agence de l'eau afin de reporter les acquisitions foncières non réalisées dans le cadre de la demande de subvention 2017 en 2020,
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de sa politique ENSIL et sous réserve de la rétrocession de l'ENS du Pacage et de la labellisation du territoire « Ecopôle / Pacages » en ENSIL pour un montant de 26 165 €,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 063-256303520-20191219-DELIB_39_BIS-DE

- Demander dans le cadre de la demande de subvention 2019 un avenant à la demande de subvention du FEDER Régional Auvergne axe 5 « *Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources* » afin de reporter les acquisitions foncières non réalisées en 2019 à 2020,
- Le Président précise qu'aucune autre aide ne sera demandée et que le SEAT ne déposera aucun dossier auprès du POI Loire.

		LEADER		Agence de l'eau		CD63		FEDER Régional (60%)		Total subv		Montant d'auto-fi
	Total	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	
ANIMATION FONCIERE - Invt	13 000			20%	2 600		0	60%	7800	80%	10 400	2 600
RESTAURATION - Invt	19 238			40%	7 695	40%	7695			80%	15 390	3 848
GESTION et ENTRETIEN COURANT - Fct	34 990			40%	13 996	40%	13996		0	80%	27 992	6 998
SENSIBILISATION, Communication - Fct	1 870					80%	1288		0	80%	1 288	322
INDICATEURS - Fct	35 355	80	28 284					0%	0	80%	28284	0
COORDINATION - Fct	57 365	51,60%	29 600	14%	8 146	6%	3186		0	71%	40 932	16433
TOTAL	161 818		57 884		32 437 €		26 165 €		7 800 €		124 286 €	30 201 €
Taux d'intervention			35,77%		20,05%		16,17%		4,82%		76,81%	18,66%

Le Président précise que dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du temps de coordination de la chargée de mission est valorisée à hauteur de 12 400€, représentant 38 jours de travail.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de restauration écologique et durable de l'Ecopôle et sa programmation 2020 ;
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **De donner** mandat à Monsieur le Président pour déposer et signer les demandes de subvention auprès des différents financeurs ;
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES * S.E.A.T. * HOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 063-256303520-20191219-DELIB_39_BIS-DE